

16 juin 2014

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 16 juin 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 juin 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

No 2014-06-0272

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 5.1 Tenue d'un moratoire et d'une consultation publique sur les boisés en zone blanche non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

16 juin 2014

- Le moratoire que le Conseil municipal s'apprête à décréter à l'égard des développements dans les boisés non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels et situés en zone blanche.
- La consultation publique qui sera tenue auprès de la population à l'égard de ces boisés.
- La problématique de refoulement d'égout dans le secteur Saint-Athanase sud.
- Le projet de prolongement de la rue De Ronsard dans le boisé des Artisans.
- Les sommes d'argent qui ont été versées par les propriétaires de terrains situés dans le prolongement de la rue De Ronsard à titre de redevance au fonds du plan de conservation des milieux naturels.
- Les coûts supplémentaires qu'impliquerait un niveau de classe 2 du Service de police qui serait requis advenant que la population de la Ville dépasse 100 000 habitants. Les conséquences d'une telle population sur le service de transport en commun.
- La géométrie de l'intersection de la rue Vanier et du boulevard du Séminaire Sud.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-06-0273

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2014**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 juin 2014

**ADMINISTRATION, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-06-0274

**Tenue d'un moratoire et d'une consultation publique sur les boisés en zone blanche non inclus dans le plan de conservation des lieux naturels**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un plan de conservation des milieux naturels, lequel prévoit la protection et la conservation de 80% des boisés situés en zone blanche ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite s'accorder une période de réflexion sur les autres boisés situés en zone blanche et tenir une consultation publique à ce sujet auprès des citoyens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal décrète un moratoire sur tout développement dans les boisés non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels et situés en zone blanche et ce, jusqu'à la tenue d'une consultation publique portant sur ces boisés.

Que cette consultation publique soit tenue au plus tard le 31 décembre 2014.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la proposition principale soit modifiée par l'ajout des alinéas suivants :

*« Que le moratoire décrété par la présente résolution inclut l'aménagement d'un stationnement public en bordure de la rue des Colibris, de même que l'aménagement du parc des Colibris.*

*Que les propriétaires des immeubles situés dans la phase I du projet de développement du lot 8 (prolongement de la rue De Ronsard) soient remboursés de la somme qu'ils ont versée à la Ville, en vue du prolongement de cette rue, à titre de redevance de 15% au fonds du plan de conservation des milieux naturels. »*

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition d'amendement.

16 juin 2014

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard

REJETÉE

Par la suite, monsieur le maire appelle le vote sur la proposition principale.

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard

Votent contre : Aucun membre du Conseil municipal ne vote contre cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2014-06-0275

**Appel d'offres – SA-902-AD-14 – Transport, valorisation des biosolides et disposition des déchets – station d'épuration SA-902-AD-14 – ING-759-2014-005**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le transport, la valorisation des biosolides et la disposition des déchets de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage inc. » contient certaines irrégularités par rapport aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, alors que celle provenant de « Jean-Pierre Guay Transport inc. » s'est avérée conforme à ces exigences ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

16 juin 2014

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jean-Pierre Guay Transport inc. », le contrat pour le transport, la valorisation des biosolides et la disposition des déchets de la station d'épuration pour l'année 2014-2015, de même que pour les années d'option 2015-2016 et 2016-2017 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins que soit transmis un préavis de non renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission SA-902-AD-14, et en fonction des besoins réels en cours de contrat et ce, pour un montant global estimé à 1 504 706,34 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-446 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2015 à 2017 pour la partie de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0276

**Cession des ouvrages et entretien des aménagements paysagers – carrefours giratoires chemin Grande-Ligne / 3<sup>e</sup> Rang et route 133 / boulevard d'Iberville**

CONSIDÉRANT que les modifications de la géométrie routière engendrées par le parachèvement de l'autoroute 35 nécessiteront, à la suite de la réalisation des travaux, un partage de responsabilités entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de prendre la responsabilité des ouvrages décrits à la correspondance datée du 27 mai 2014 de monsieur Robert Paquin, du ministère des Transports du Québec, et détaillés en couleur aux plans accompagnant cette correspondance, cette lettre et ces plans étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville accepte également de procéder à l'entretien des aménagements paysagers de ces ouvrages lorsque les délais contractuels seront terminés (soit à l'expiration d'une période de cinq (5) ans après la réception provisoire des travaux), le tout afin d'assurer la pérennité de l'esthétisme de ces aménagements situés dans le secteur des carrefours giratoires du chemin de la Grande-Ligne et du 3<sup>e</sup> Rang et de la route 133 et du boulevard d'Iberville, le tout tel que précisé à cette même correspondance et à ces mêmes plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 juin 2014

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2014-06-0277

### **Mise en place d'une traverse piétonnière – intersection des rues Saint-Eugène et Vernois**

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un lien sécuritaire entre le quartier résidentiel et le corridor scolaire situé le long du côté ouest de la rue Saint-Eugène, il y a lieu d'autoriser la mise en place d'une traverse piétonnière à l'intersection de cette rue et de la rue Vernois ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la mise en place d'une traverse piétonnière sur la rue Saint-Eugène, à l'intersection de la rue Vernois, le tout selon le plan n° SIG-2014-014, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 22 mai 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir le marquage et la signalisation nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0278

### **Aménagement d'un débarcadère d'autobus temporaire sur la rue Saint-Michel**

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement de l'école Saint-John's rendront inutilisable la cour arrière de cette école habituellement utilisée pour le transport scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu d'aménager une zone de débarcadère d'autobus sur la rue Saint-Michel et ce, de façon temporaire durant la durée des travaux d'agrandissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'à l'exception des autobus, l'arrêt et le stationnement de tout autre type de véhicule soit interdit sur la rue Saint-Michel, du côté sud, à l'ouest de la rue Dorchester, sur une distance d'environ 65 m débutant à 13,8 m de la ligne d'arrêt de

16 juin 2014

l'intersection des rues Saint-Michel et Dorchester, le tout selon le plan SIG-2014-015 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 2 juin 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette interdiction ne soit en vigueur que durant les travaux d'agrandissement de l'école Saint-John's.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2014-06-0279

**Appel d'offres – SA-2224–TP-14 – Fourniture d'un chargeur sur roues, avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçue des soumissions pour la fourniture d'un chargeur sur roues, avec équipements de déneigement, neuf 2014 ou plus récent ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « René Riendeau (1986) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « René Riendeau (1986) inc. », le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues, avec équipements de déneigement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire indiqué dans la soumission, pour un montant total de 255 072,04 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 255 072,04 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 juin 2014

**URBANISME**

No 2014-06-0280

**DDM 2014-3227 - Madame Françoise Viens – Immeuble situé au 162, chemin des Patriotes Est**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Françoise Viens et affectant l'immeuble situé au 162, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Françoise Viens à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 405 786 et 3 978 185 du cadastre du Québec et situé au 162, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un nouveau lot distinct dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite, ainsi que l'empiètement d'un bâtiment agricole dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Françoise Viens à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 405 786 et 3 978 185 du cadastre du Québec et situé au 162, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération ayant pour effet :

- de créer un lot dont la largeur sera de 10 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 50 mètres ;
- de créer un empiètement d'un bâtiment agricole qui y est érigé de 2,4 mètres dans la marge latérale prescrite à 10 mètres ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-2237-01 à DDM-2014-2237-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



16 juin 2014

No 2014-06-0281

**DDM 2014-3234 – « Gestion S.M. Tassé inc. » – Immeuble constitué des lots 3 268 575 et 4 446 031 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion S.M. Tassé inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 268 575 et 4 446 031 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion S.M. Tassé inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 268 575 et 4 446 031 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un nouveau lot dont la largeur, la superficie et la forme dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion S.M. Tassé inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 268 575 et 4 446 031 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau.

Que soit en conséquence autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 17,5 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 60 mètres, dont la superficie sera de 2 805 mètres carrés inférieure à la superficie minimum sera prescrite à 9 000 mètres carrés et dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle dont les dimensions correspondent à 75 % de la largeur minimum prescrite (45 mètres) et à 90 % de la profondeur minimum prescrite (135 mètres), le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3234-01 à DDM-2014-3234-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que malgré ce qui apparaît au plan DDM-2014-3234-02, la disposition des terrains nouvellement créés pourra faire l'objet d'une inversion.

16 juin 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0282

**PIIA-2014-3249 – Monsieur Luc Morin – Immeuble situé au 16, rue Pierre-Paul-Demaray**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 988 du cadastre du Québec et situé au 16, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 988 du cadastre du Québec et situé au 16, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit par un clin de bois d'ingénierie posé à la verticale dans les teintes de beige avec moulures au pourtour des ouvertures, à la jonction des murs (planche cornière), ainsi qu'à l'extrémité des planches verticales pour couvrir les joints, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3249-01 à PIA-2014-3249-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- les moulures doivent être d'une couleur identique à celle du nouveau revêtement qui sera installé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0283

**PIIA-2014-3250 – Madame Carmen Jalbert et monsieur Catello Liano – Immeuble situé au 18, rue Pierre-Paul-Demaray**

16 juin 2014

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Carmen Jalbert et monsieur Catello Liano à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 408 du cadastre du Québec et situé au 18, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Carmen Jalbert et monsieur Catello Liano à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 408 du cadastre du Québec et situé au 18, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit en conséquence autorisés le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit par un clin de bois d'ingénierie posé à la verticale dans les teintes de beige avec moulures au pourtour des ouvertures, à la jonction des murs (planche cornière), ainsi qu'à l'extrémité des planches verticales pour couvrir les joints, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3250-01 à PIA-2014-3250-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- les moulures doivent être d'une couleur identique à celle du nouveau revêtement qui sera installé.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0284

**PIIA 2014-3242 – Monsieur David Smith, architecte – Immeuble situé au 625, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Smith, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 345 du cadastre du Québec et situé au 625, boulevard Saint-Luc ;

16 juin 2014

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de réaménagement de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Smith, architecte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 345 du cadastre du Québec et situé au 625, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3242-01 à PIA-2014-3242-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0285

**PIIA 2014-3244 – Monsieur Jean-Guy Roy – Immeuble situé au 1907, route 219**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Guy Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 945 967 du cadastre du Québec et situé au 1907, route 219 ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition du garage attenant actuel, de même que l'agrandissement du bâtiment principal incluant l'augmentation de la superficie de plancher, ainsi que la construction d'un nouveau garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

16 juin 2014

Jean-Guy Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 945 967 du cadastre du Québec et situé au 1907, roue 219.

Que soient en conséquence autorisés la démolition du garage attenant actuel, de même que l'agrandissement du bâtiment principal, incluant l'augmentation de la superficie de plancher, ainsi que la construction d'un nouveau garage attenant, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3244-01 à PIA-2014-3244-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0286

**PIIA 2014-3252 – Monsieur Michaël Schmidt – Immeuble  
situé au 560 – 1<sup>re</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michaël Schmidt à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 163 du cadastre du Québec et situé au 560 – 1<sup>re</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une galerie sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michaël Schmidt à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 163 du cadastre du Québec et situé au 560 – 1<sup>re</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une galerie sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3252-01 à PIA-2014-3252-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 juin 2014

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion puisqu'il est propriétaire de l'immeuble visé. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour cause de conflit d'intérêt.

No 2014-06-0287

**PIIA 2014-3255 – Monsieur Yvan Berthelot – Immeuble situé au 342, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yvan Berthelot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 640 du cadastre du Québec et situé au 342, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire isolé (garage) qui y sont érigés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvan Berthelot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 640 du cadastre du Québec et situé au 342, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal et au bâtiment accessoire (garage détaché) érigés à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal par un revêtement de bardeau d'asphalte ;
- la restauration ou le remplacement des fenêtres du bâtiment principal ;
- le remplacement du revêtement extérieur des murs du garage détaché par un revêtement de clin de fibrociment posé à l'horizontale ou à la verticale ;
- l'obturation d'une porte sur la façade latérale gauche du garage détaché, le retrait de l'une des deux portes (porte de gauche) et l'ajout d'une porte à demi vitre ou à vitre  $\frac{3}{4}$  rectangulaire et d'une fenêtre à guillotine sur la façade principale dudit garage ;

16 juin 2014

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3255-01 à PIA-2014-3255-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-06-0288

**PIIA-2011-2639 (retour) – Monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean s.e.c. » Immeuble sis au 205, rue Saint-Paul**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n<sup>o</sup> 2013-09-0570, adoptée le 16 septembre 2013, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean s.e.c. » à l'égard des aménagements paysagers relatifs au projet de construction d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur l'immeuble constitué des lots 1331-1 et 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean (maintenant devenu le lot 4 778 910 du cadastre du Québec) et situé au 205, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis de nouveaux plans proposant des modifications au niveau de ces aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux plans ont été analysés par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient acceptées les modifications proposées à l'égard de la partie 3 du plan d'aménagement paysager relatif au projet de construction d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur le lot 4 778 910 du cadastre du Québec et situé au 205, rue Saint-Paul, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2011-2639-34 à PIA-2011-2639-37 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16 juin 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0289

**Adoption du second projet de règlement n° 1258**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1258 a été tenue le 16 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1258 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2584, H-2595, H-2597, H-2598, H-2700, H-2706, H-4958, H-4988, C-2587, C-2622, C-2624, C-2625, C-2627, C-2628, C-2630, C-4972, C-4987, A-2585, A-2586 et A-2593. Ces zones sont situées de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, entre les chemins De Valrennes et Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-06-0290

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Yvon Guillotte – Partie des lots 3 614 268 et 4 396 001 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yvon Guillotte en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de reconfigurer la superficie de terrain de 5 000 m<sup>2</sup> bénéficiant d'un droit acquis ;

CONSIDÉRANT que le requérant bénéficiait d'un droit acquis puisqu'une résidence était construite avant l'entrée en vigueur de la Loi ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons pratiques, le requérant souhaite reconfigurer l'espace de terrain utilisé à d'autres fins que l'agriculture, le tout tel qu'illustré sur un plan préparé par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2014, sous le numéro 25886 de ses minutes ;



16 juin 2014

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte les critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Yvon Guillotte afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la reconfiguration de la superficie de terrain bénéficiant d'un droit acquis et impliquant des parties des lots 3 614 268 et 4 396 001 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0291

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « TransCanada PipeLine limited » - Partie des lots 3 090 574, 4 314 854 et 4 315 039 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de « TransCanada PipeLine limited » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots 3 090 574, 4 314 854 et 4 315 039 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la compagnie susmentionnée exploite un pipeline de transport de gaz naturel et qu'elle doit effectuer des travaux d'entretien nécessitant l'utilisation d'aires de travail temporaire pour une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, les terrains utilisés seront remis en état ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et n'apporte aucune contrainte additionnelle au milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

16 juin 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « TransCanada PipeLine limited » pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 090 574, 4 314 854 et 4 315 039 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0292

**Exonération des frais à l'égard de la demande de dérogation mineure DDM-2014-3222 – Madame Éline Labrie – 47, avenue du Parc**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-05-0228, adoptée le 20 mai 2014, le Conseil municipal acceptait la demande de dérogation mineure soumise par madame Éline Labrie, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 47, avenue du Parc, qui empiète dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, par la résolution no 2009-08-0470, le Conseil municipal acceptait une autre demande de dérogation mineure à l'égard de cette même propriété et que par cette même demande aurait pu régulariser en même temps cet empiètement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le Conseil municipal accepte une exonération du paiement des frais relatifs à la demande de dérogation mineure n° DDM-2014-3222, déposée par madame Éline Labrie, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé au 47, avenue du Parc dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2014-06-0293

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1261**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance

16 juin 2014

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1261 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc des Colibris, décrétant une dépense n'excédant pas 1 255 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 juin 2014.

- - - -

No 2014-06-0294

### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1262**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1262 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux correctifs du séparateur hydrodynamique situé à l'ouest du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 321 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 juin 2014.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2014-06-0295

### **Adoption du règlement n° 1234**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1234 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1234 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1234 intitulé « Règlement modifiant l'objet du règlement n° 0748 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement aux bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie, ainsi que la dépense et l'emprunt autorisé ».

16 juin 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0296

**Adoption du règlement n° 1241**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1241 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1241 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1241 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par les règlements n° 1014, 1072 et 1251 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0297

**Adoption du règlement n° 1247**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1247 a été tenue le 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1247 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

16 juin 2014

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1247 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1247 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les sous-classes I1-02 (Industrie de la transformation du bois) et C9-04 (Vente en gros) dans la zone A-1551, située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre la rue Lemaire et la Montée de la Cannerie ;
- de remplacer le descriptif de la note (N063) apparaissant à la grille des usages et normes de la zone C-1499 qui se rapporte à une zone tampon qu'il est requis d'aménager le long d'une ligne de terrain qui est contiguë à un autre terrain compris dans une zone dont l'affectation principale appartient au groupe habitation (H). Cette zone est située au nord de la rue des Carrières à l'ouest de la rue Christian ;
- d'autoriser l'usage C10-03-01 (Vente au détail ou location de marchandise de nature érotique ou sexuelle) dans la zone C-2616, située à l'ouest du boulevard Saint-Luc entre les rues Courville et Papineau ;
- d'agrandir la zone H-2735 à même la zone H-2196 et de créer une nouvelle zone à même la zone H-2735 ainsi agrandie où serait autorisée la classe d'usage trifamiliale isolée ayant au plus 3 étages et une hauteur maximale de 11 m, et où il serait permis d'ériger un escalier extérieur en cour avant donnant accès au 2<sup>e</sup> étage. Les zones visées sont situées à l'intersection des rues Jean-Talon et Massé »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0298

### **Adoption du règlement n° 1253**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1253 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1253 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1253 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment de service

16 juin 2014

du poste de pompage Gouin et pour la réfection du revêtement extérieur de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 83 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2014-06-0299

**Adoption du règlement n° 1259**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1259 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1259 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1259 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0854 afin de retirer les travaux prévus au musée du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2014-06-0300

**Adoption du règlement n° 1260**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1260 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1260 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1260 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection intérieurs et extérieurs à l'Édifice de la Place-du-

16 juin 2014

Marché (Musée du Haut-Richelieu) décrétant une dépense n'excédant pas 1 157 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de janvier à mai 2014.
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 21 mai 2014.
- Changement apporté aux renseignements contenus dans la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Mélanie Dufresne – Acquisition d'un triplex situé aux 180-182-184 – 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu
- Tableau des indicateurs de gestion 2013

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

#### **FEUILLET NO 2014-011**

Lettres reçues de :

- 1) Pétition relative à la sauvegarde des boisés dans le quadrilatère entre les rues Rimbaud et Flaubert
- 2) Article du journal « Le Devoir » relatif à la protection de la santé par la sauvegarde des arbres
- 3) Pétition déposée par des résidents de la rue Fernet dans le but d'obtenir du pavage dans leur rue

Réclamations :

16 juin 2014

- A) Desjardins assurances générales pour sa cliente madame Louise Quintin – Réclamation pour dommages par refoulement causés à la propriété sise au 504, rue Saint-Georges
- B) CSP – Promutuel CSP des Rives de Montréal pour sa cliente madame Marie-Claude Paradis – Réclamation pour dommages causés par l'eau à la propriété sise au 520, rue Saint-Georges
- C) Intact Assurance pour son client monsieur Guy Bourguignon – Réclamation pour un refoulement d'égout survenu à la propriété sise au 592, rue Lasalle
- D) Madame Karine Chabot, domiciliée au 141, rue Dextrateur – Réclamation pour le remboursement d'honoraires professionnels (plombier)
- E) La Personnelle pour ses clients Ginette Granger et Marcel Rioux – Réclamation pour un refoulement d'égout à la propriété sise au 184, rue Black
- F) Madame Karine Groulx, de Bell – réclamation pour dommages causés à leurs installations situées à côté du 51, rue Jean-Baptiste (coin Bernier) le ou vers le 6 juin 2014

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le boisé de la route 104, à la limite nord de la Ville, et son éventuelle intégration dans le plan de conservation des milieux naturels.
- Le moratoire que le Conseil municipal a décrété à l'égard des développements dans les boisés non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels et situés en zone blanche.
- Le projet d'aménagement d'un parc de stationnement public sur la rue des Colibris.
- L'aménagement du sentier piétonnier reliant le centre d'hébergement et de soin de longue durée Gertrude-Lafrance.



16 juin 2014

- Le renouvellement de l'entente entre la Ville et la Société de développement du Vieux-Saint-Jean (Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc.).
- La présence de poteaux d'utilité publique en double dans le secteur Iberville.
- La décision du Conseil municipal d'approprier une partie du surplus libre de la Ville pour augmenter le fonds de roulement.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le parc qui doit être aménagé dans le secteur de la rue Bella.
- L'impact visuel du futur pont Gouin.
- Le moratoire que le Conseil municipal a décrété à l'égard des développements dans les boisés non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels et situés en zone blanche, et la consultation publique qui sera tenue à cet égard auprès de la population.
- Les motifs du retard dans l'exécution des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc.
- Les avantages que procure l'augmentation du fonds de roulement de la Ville.
- Les spectacles et animations qui seront tenus tout au long de l'été dans le Vieux-Saint-Jean.
- La campagne d'économie d'eau potable et l'importance de préserver cette importante ressource naturelle.
- Le remboursement qui devrait être consenti aux propriétaires de terrains situés dans le prolongement de la rue De Ronsard de la somme qu'ils ont versées à titre redevance au fonds du plan de conservation des milieux naturels.
- Les travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville qui sont en cours actuellement.

16 juin 2014

- La fête de quartier qui s'est tenue récemment dans le quartier Saint-Eugène et l'excellente collaboration des divers services municipaux pour assurer la réussite de cette fête.
- Une entente de collaboration intervenue avec le Parc Safari en vue d'une éventuelle intervention de cet organisme lorsqu'un animal sauvage se trouve en liberté dans la Ville.
- La tenue de diverses activités sur la Place du Quai dans le cadre de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-06-0301

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 21 h 05

Maire

Greffier